

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.823 du 10 septembre 2021 portant nomination d'un Adjoint au Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires (p. 3303).

Ordonnance Souveraine n° 8.824 du 10 septembre 2021 désignant le Secrétaire Général du Parquet Général (p. 3303).

Ordonnance Souveraine n° 8.825 du 10 septembre 2021 portant nomination du Secrétaire en Chef du Parquet Général (p. 3304).

Ordonnance Souveraine n° 8.826 du 10 septembre 2021 portant nomination du Trésorier Général de l'Association « Garden Club de Monaco » (p. 3304).

Ordonnance Souveraine n° 8.827 du 10 septembre 2021 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 3305).

Ordonnance Souveraine n° 8.828 du 10 septembre 2021 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 3305).

Ordonnance Souveraine n° 8.829 du 10 septembre 2021 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 3306).

Ordonnance Souveraine n° 8.830 du 10 septembre 2021 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 3306).

Ordonnance Souveraine n° 8.831 du 10 septembre 2021 mettant fin au détachement, de manière anticipée, en Principauté, d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement (p. 3306).

Ordonnance Souveraine n° 8.832 du 10 septembre 2021 mettant fin au détachement en Principauté d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement (p. 3307).

Ordonnance Souveraine n° 8.833 du 10 septembre 2021 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 3307).

Ordonnance Souveraine n° 8.834 du 10 septembre 2021 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire (p. 3308).

Ordonnance Souveraine n° 8.835 du 10 septembre 2021 portant nomination d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 3308).

Ordonnance Souveraine n° 8.837 du 10 septembre 2021 portant nomination et titularisation du Chef de Cabinet du Ministre d'État (p. 3309).

Ordonnance Souveraine n° 8.838 du 13 septembre 2021 autorisant le Consul Général de Suisse à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 3309).

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 17 septembre 2021 fixant des mesures exceptionnelles pour le salon Monaco Yacht Show 2021, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 3310).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2021-609 du 9 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DOMITIA Multi Family Office », au capital de 150.000 euros (p. 3311).

Arrêté Ministériel n° 2021-610 du 9 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LunaJets Monaco SAM », au capital de 150.000 euros (p. 3312).

Arrêté Ministériel n° 2021-611 du 9 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO CROWDFUNDING S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3313).

Arrêté Ministériel n° 2021-612 du 9 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNITED FIRST PARTNERS S.A.M. », au capital de 300.000 euros (p. 3314).

Arrêté Ministériel n° 2021-613 du 9 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALTIQA S.A.M. », au capital de 300.000 euros (p. 3314).

Arrêté Ministériel n° 2021-614 du 9 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COSTADORO MONACO SAM » au capital de 438.275,25 euros (p. 3315).

Arrêté Ministériel n° 2021-615 du 9 septembre 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3315).

Arrêté Ministériel n° 2021-616 du 9 septembre 2021 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3316).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2021-589 du 2 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO GLOBAL SERVICES Multi Family Office », au capital de 150.000 euros, publié au Journal de Monaco du 10 septembre 2021 (p. 3316).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2021-3357 du 9 septembre 2021 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3316).

Arrêté Municipal n° 2021-3590 du 13 septembre 2021 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3317).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3317).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3317).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement 2021-171 d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics (p. 3317).

Avis de recrutement n° 2021-172 d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement (p. 3318).

Avis de recrutement n° 2021-173 d'un Agent Technique au Conseil National (p. 3318).

Avis de recrutement n° 2021-174 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 3319).

Avis de recrutement n° 2021-175 d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics (p. 3320).

Avis de recrutement n° 2021-176 d'un Administrateur à la Direction des Travaux Publics (p. 3320).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2021 - Modifications (p. 3321).

MAIRIE

Listes des arrêtés municipaux portant autorisation privative du domaine public communal et des voies publiques en cours au 15/09/2021 de plus de 9m² (p. 3321).

Avis de vacance d'emploi n° 2021-85 d'un poste de Jardinier au Service Animation de la Ville (p. 3326).

Avis de vacance d'emploi n° 2021-86 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Informatique (p. 3326).

INFORMATIONS (p. 3327).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3329 à p. 3348).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 410 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 10).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.823 du 10 septembre 2021 portant nomination d'un Adjoint au Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.689 du 2 mars 2012 portant nomination du Secrétaire Général du Parquet Général ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Magali GINEPRO, Secrétaire Général du Parquet Général, est nommée Adjoint au Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.824 du 10 septembre 2021 désignant le Secrétaire Général du Parquet Général.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cathy FERNANDEZ (nom d'usage Mme Cathy RAYNIER), Secrétaire en Chef du Parquet Général, est désignée en qualité de Secrétaire Général du Parquet Général, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.825 du 10 septembre 2021 portant nomination du Secrétaire en Chef du Parquet Général.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des Greffiers ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi de greffiers, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.134 du 16 février 2011 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Évelyne LEONELLI (nom d'usage Mme Évelyne UHTIO), Greffier au Greffe Général, est nommée Secrétaire en Chef du Parquet Général, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.826 du 10 septembre 2021 portant nomination du Trésorier Général de l'Association « Garden Club de Monaco ».

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.551 du 17 décembre 1982 nommant la Présidente de l'Association « Garden Club de Monaco » ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.225 du 6 août 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association « Garden Club de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. David FACCENDA est nommé Trésorier Général de l'Association « Garden Club de Monaco », en remplacement de Mme Franca AUBERT-CORSINI, pour la durée du mandat restant à courir.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.827 du 10 septembre 2021 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florian TROUSSELLE, Agent de Police stagiaire, est nommé en qualité d'Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, avec effet au 15 janvier 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.828 du 10 septembre 2021 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis-Chef Franck RIZZO, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 14 juillet 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.829 du 10 septembre 2021 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis Dimitri VIRY, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 14 juillet 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.830 du 10 septembre 2021 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.826 du 13 juillet 2010 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Elysia RICHELMI (nom d'usage Mme Elysia ROSSI-RICHELMI), Secrétaire-sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Compagnie et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.831 du 10 septembre 2021 mettant fin au détachement, de manière anticipée, en Principauté, d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.977 du 2 mars 2020 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alice GLOTON (nom d'usage Mme Alice SOLIMEIS), Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement, détaché des cadres français, étant réintégrée de manière anticipée dans son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2021, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.832 du 10 septembre 2021 mettant fin au détachement en Principauté d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 915 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Bernadette LEVRAT (nom d'usage Mme Bernadette BOUVIER), Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement, détachée des cadres français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1^{er} septembre 2021, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.833 du 10 septembre 2021 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompier.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.397 du 4 août 2011 portant nomination d'un Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent-chef Fabrice GRILLET, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 3 septembre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.834 du 10 septembre 2021 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.148 du 23 décembre 2014 portant nomination et titularisation du Principal Adjoint du Collège Charles III ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexandre MORENO, Principal Adjoint du Collège Charles III, est muté, sur sa demande, en qualité de Directeur de l'École de Fontvieille, à compter du 6 septembre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.835 du 10 septembre 2021 portant nomination d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel BEIGNON est nommé en qualité de Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à compter du 11 septembre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.837 du 10 septembre 2021 portant nomination et titularisation du Chef de Cabinet du Ministre d'État.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.189 du 25 mars 2011 portant nomination du Chef de Service en charge du Monaco Business Office - Espace Entreprise à la Direction de l'Expansion Économique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence GARINO, Chef de Service en charge du Monaco Business Office - Espace Entreprise à la Direction de l'Expansion Économique, est nommée en qualité de Chef de Cabinet du Ministre d'État et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 8 septembre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.838 du 13 septembre 2021 autorisant le Consul Général de Suisse à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 29 juin 2021 par laquelle M. le Président de la Confédération suisse a nommé M. Andreas MAAGER, Consul Général de Suisse à Monaco, en résidence à Marseille ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Andreas MAAGER est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de Suisse dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 17 septembre 2021 fixant des mesures exceptionnelles pour le salon Monaco Yacht Show 2021, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 relative à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la loi n° 1.488 du 11 mai 2020 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant et portant d'autres mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 25 juin 2021 fixant des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 1^{er} juillet 2021 relative au passe sanitaire, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, en cas de risque pour la santé publique pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale ou en cas d'urgence de santé publique de portée internationale reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé et appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le Ministre d'État peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'aux termes de l'article premier de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, le Ministre d'État peut, sur l'ensemble du territoire de la Principauté, prendre toutes mesures utiles ayant pour objet de prévenir et de faire cesser toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'aux intérêts fondamentaux de la Principauté ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant les recommandations temporaires au titre du Règlement Sanitaire International émises par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 posent pour la santé publique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie ainsi de prendre des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19 qui soient proportionnées aux risques encourus et appropriées à la situation sanitaire actuelle afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant les engagements de la Société « Monaco Yacht Show SAM » auprès des brokers et du secteur de la grande plaisance, ainsi que l'importance de ce salon sur le plan économique ;

Considérant que l'organisation de ce salon pourrait avoir pour conséquence de générer la venue d'un public important ;

Considérant qu'il convient dès lors d'édicter des mesures exceptionnelles ayant pour objet de permettre la tenue de ce salon tout en maintenant les mesures sanitaires en ce qui concerne, d'une part, les jauges de présence de public dans les espaces d'expositions et sur les unités de plaisance et, d'autre part, l'organisation d'événements privés à bord de ces mêmes unités ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

En dérogation à l'article 4 de la Décision Ministérielle du 25 juin 2021, susvisée, est autorisée la tenue du salon Monaco Yacht Show 2021 du 22 au 25 septembre 2021, selon une jauge maximale de :

- 7.000 visiteurs par jour (non simultanée) ;
- groupes de 6 invités encadrés par un membre d'équipage ou un exposant pour les visites sur les unités exposées, soumises à un contrôle strict de l'organisateur, exclusivement sur rendez-vous, de manière séparée pour chaque groupe et dans un sens de circulation défini évitant tout croisement entre les groupes.

ART. 2.

Toute personne âgée de seize ans ou plus entrant dans les espaces d'exposition du salon doit être en mesure de présenter un passe sanitaire valide.

Pour s'assurer du respect de ces dispositions, l'organisateur est habilité à demander toutes pièces justificatives nécessaires.

ART. 3.

Le port du masque, couvrant la bouche et le nez, est obligatoire en permanence dans tous les espaces d'exposition, y compris à l'air libre.

Cette obligation ne s'applique pas aux enfants de moins de cinq ans.

ART. 4.

Une distanciation sanitaire d'1,50 mètres doit être respectée dans tous les espaces d'exposition et les files d'attente.

ART. 5.

En application du premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, tout manquement aux dispositions de la présente décision, autres que celles de l'article 2, est passible de la sanction prévue au chiffre 2 de l'article 29 du Code pénal.

En application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, si les manquements aux dispositions de la présente décision sont à nouveau verbalisés, l'amende est celle prévue au chiffre 3 de l'article 29 du Code pénal.

En application du dernier alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, si les manquements aux dispositions de la présente décision sont verbalisés à plus de trois reprises dans un délai de trente jours ouvrés à compter du jour où le premier manquement a été commis, l'amende est celle prévue au chiffre 1 de l'article 26 du Code pénal.

ART. 6.

Les mesures édictées pourront être modifiées par Décision Ministérielle suivant l'évolution de la situation sanitaire.

ART. 7.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur de l'Action Sanitaire et le Contrôleur Général en charge de la Sûreté Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2021-609 du 9 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DOMITIA Multi Family Office », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DOMITIA Multi Family Office », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire, le 27 mai 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « DOMITIA Multi Family Office » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 mai 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-610 du 9 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LunaJets Monaco SAM », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LunaJets Monaco SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e Henry REY, Notaire, le 6 juillet 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « LunaJets Monaco SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 juillet 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-611 du 9 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO CROWDFUNDING S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO CROWDFUNDING S.A.M. », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 2 juillet 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MONACO CROWDFUNDING S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 juillet 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-612 du 9 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNITED FIRST PARTNERS S.A.M. », au capital de 300.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNITED FIRST PARTNERS S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M^e Henry REY, Notaire, le 15 juin 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « UNITED FIRST PARTNERS S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 juin 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-613 du 9 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ALTIQA S.A.M. », au capital de 300.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ALTIQA S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 juin 2021 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 10 des statuts (durée des fonctions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 juin 2021.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-614 du 9 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COSTADORO MONACO SAM » au capital de 438.275,25 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COSTADORO MONACO SAM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 mars 2021 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mars 2021.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-615 du 9 septembre 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.866 du 1^{er} juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Économique ;

Vu la requête de Mme Ingrid DIAZ LUGO, en date du 30 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Ingrid DIAZ LUGO, Attaché à la Direction de l'Expansion Économique, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 13 septembre 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-616 du 9 septembre 2021 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.636 du 31 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-547 du 20 août 2020 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Loup WALLERAND, en date du 14 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Loup WALLERAND, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 5 septembre 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2021-589 du 2 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO GLOBAL SERVICES Multi Family Office », au capital de 150.000 euros, publié au Journal de Monaco du 10 septembre 2021.

Il fallait lire, page 3252 :

« Vu les actes contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire, les 11 juin 2021 et 2 août 2021 ; »

au lieu de :

« Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e Magali AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 11 juin 2021 ; ».

Il fallait lire, page 3253 :

« Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 11 juin 2021 et 2 août 2021. »

au lieu de :

« Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 juin 2021. ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2021-3357 du 9 septembre 2021 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Camille SVARA, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire les jeudi 9 et vendredi 10 septembre 2021 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 septembre 2021.

*P/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 9 septembre 2021.

Arrêté Municipal n° 2021-3590 du 13 septembre 2021 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, la circulation des piétons est interdite, escalier Sainte-Dévote, du lundi 20 septembre 2021 à 08 heures au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 18 heures.

ART. 2.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels du chantier, de secours et des services publics ainsi qu'aux riverains.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation des piétons.

ART. 3.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930 et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 septembre 2021.

P/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement 2021-171 d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les principales missions consistent à :

- enregistrer les factures, les situations, les mémoires avant traitement ;
- réceptionner et enregistrer les marchés, les contrats et toutes pièces contractuelles passées avec les prestataires à qui sont confiées les opérations ;
- tenir à jour les fiches budgétaires ;
- enregistrer et saisir les fiches d'engagement de dépenses et les certificats de paiement ;
- enregistrer les ordres de service ;
- enregistrer les libérations de caution bancaire ;
- traiter tous les mandatements de la Direction ;
- assurer le suivi des pièces comptables de tous les chefs de section, « opérationnelles » des achats et des prestations liées au secrétariat de direction.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir un esprit de synthèse et d'analyse ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel...);
- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- maîtriser l'utilisation de logiciel de comptabilité et de gestion des opérations ;
- une connaissance de la comptabilité analytique et de la gestion de plan comptable serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2021-172 d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Principalement axées sur le Code de l'Environnement, les missions sont les suivantes :

- l'élaboration de tous les textes réglementaires en application de ce Code ;
- l'instruction des dossiers réglementaires (rejets, bruits, déchets...);
- la gestion des plaintes pour nuisances sonores ;
- le suivi des Conventions Internationales en matière d'environnement.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire dans le domaine du droit public de l'environnement d'un diplôme national, sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, notamment dans les domaines des pollutions, des risques et des préjudices environnementaux ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) et posséder de bonnes connaissances en langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- justifier de connaissances en droit européen et international de l'environnement ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et d'une aptitude à la synthèse de documents ;
- être apte au travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2021-173 d'un Agent Technique au Conseil National.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent Technique au Conseil National pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- participer aux interventions courantes liées à la Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) (électricité, chauffage, climatisation, ventilation ou tout autre équipement technique relevant de la G.T.C.) ;
- effectuer des travaux d'entretien et de bricolage ;
- réaliser les premiers dépannages de matériels informatiques ;
- entretenir et assurer l'entretien général du bâtiment ;
- intervenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des différents équipements du bâtiment ;
- superviser les interventions des différents corps de métier externes au bâtiment ;
- veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité du bâtiment ;
- préparer et exploiter la régie média lors de séances publiques.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière d'entretien technique et de manutention d'un bâtiment ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins une année en matière de maintenance technique d'un bâtiment (Gestion Technique du Bâtiment et Gestion Technique Centralisée) ;
- être de bonne moralité ;
- savoir faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle ;
- être apte à réaliser tout type de travaux d'entretien et de bricolage (électricité, plomberie, manutention, menuiserie...);
- être apte à procéder à des opérations de port de charges lourdes et au travail en hauteur ;
- être apte à l'utilisation des outils de surveillance de sécurité incendie, de contrôle de la température générale d'un bâtiment public, de gestion technique centralisée électrique et de fonctionnement du système des eaux grises d'un bâtiment public ;
- être apte à intervenir dans les premiers dépannages de matériels informatiques ;
- être apte à l'utilisation de matériel audiovisuel dans le cadre du fonctionnement d'une régie média ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- avoir l'esprit d'initiative ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes qualités relationnelles ;

- être titulaire du permis de conduire « B ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste impliquent de faire preuve d'une grande disponibilité et d'être en mesure d'assumer des contraintes horaires importantes, incluant également le travail de nuit.

Avis de recrutement n° 2021-174 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique dans le domaine de la peinture ;
- être de bonne moralité ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- avoir de bonnes connaissances des produits (peintures, vernis, primaires d'accrochage) ;
- maîtriser le décapage des surfaces, la préparation des supports et l'application des produits ;
- maîtriser l'application de peintures au pistolet ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Avis de recrutement n° 2021-175 d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

L'activité principale du Conducteur d'Opération, représentant du Maître d'Ouvrage Public pour les opérations, est de veiller au respect du programme fixé, du coût et du délai, et pour cela les missions du poste consistent notamment à :

- rendre compte à la Direction de la gestion, de la conduite et de l'évolution des opérations ;
- représenter par délégation le Maître d'Ouvrage Public ;
- élaborer, organiser, planifier et vérifier le lancement des opérations sur la base d'un programme ;
- assurer le suivi administratif, élaborer les prévisions et la gestion budgétaire des opérations ;
- assurer la relation et la communication avec les différents Services Administratifs, le client public et les prestataires de service ;
- veiller et diriger la bonne exécution des contrats et des marchés publics en relation avec la maîtrise d'œuvre et avec l'assistance des autres cellules de la Direction ;
- intervenir sur les constructions terminées (sinistres, contentieux...).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- ou être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures dans le domaine du bâtiment ou des travaux publics et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en la matière ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers des travaux publics et/ou du bâtiment ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- avoir le sens des responsabilités, faire preuve d'une bonne organisation et savoir travailler en équipe ;
- posséder des compétences en matière de gestion de projet ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2021-176 d'un Administrateur à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les principales missions sont les suivantes :

- gérer le lancement des appels d'offres ;
- assurer la gestion et le suivi des contrats ;
- rédiger les différents courriers administratifs ;
- rédiger les pièces contractuelles des marchés ;
- gérer les rapports d'analyse des offres ;
- être en charge de l'ouverture des plis ;
- assister pour l'analyse et la rédaction de proposition dans le domaine juridique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit privé, de préférence en droit des assurances, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire, ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine juridique notamment en droit des assurances et de la construction ;
- posséder des connaissances en matière de règles juridiques dans le domaine du Bâtiment et/ou Travaux Publics ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Base de données) ;
- maîtriser la rédaction d'actes administratifs et la synthèse de documents ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte au travail en équipe ;
- être rigoureux ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2021 - Modifications.

Le 17 septembre Pharmacie INTERNATIONALE

Du 24 septembre Pharmacie CARNOT
au 1^{er} octobre

MAIRIE

Listes des arrêtés municipaux portant autorisation privative du domaine public communal et des voies publiques en cours au 15/09/2021 de plus de 9m².

Bénéficiaire	Enseigne	Adresse	Durée de l'autorisation		Superficie en m ²	Arrêtés 2021
M. José MAESTRA	3 TAPAS	5 rue Princesse Florestine	01/01/2021	31/12/2021	13,5	2039
S.A.R.L. ALDEN'T	ALDEN'T	5 rue de la Lujerneta	01/01/2021	31/12/2021	11	2047
S.A.R.L FTW	AMORE M I O	22 rue Princesse Caroline	15/06/2021	31/12/2021	37	2537

Bénéficiaire	Enseigne	Adresse		Durée de l'autorisation		Superficie en m ²	Arrêtés 2021
S.A.R.L APERO PIZZA ETC	APER0 PIZZA ETC	26	allée Lazare Sauvaigo	01/01/2021	31/12/2021	51	2049
M. Fayçal CHAHID	ARROW BURGER	6	rue des Carmes	28/04/2021	31/12/2021	24,5	2591
S.C.S MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHÉ	37	boulevard du Jardin Exotique	01/01/2021	31/12/2021	26	2051
M. MARTINEZ Olivier	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6	place du Palais	01/01/2021	31/12/2021	17,5	2053
M. TRUNGADI Rino	AZUR BAR	41	boulevard du Jardin Exotique	01/01/2021	31/12/2021	16	2056
S.A.R.L BAR EXPRESS	BAR EXPRESS	22	rue Comte Félix Gastaldi	01/01/2021	31/12/2021	56	2057
S.A.R.L MCB	BAR RESTAURANT LE MONTE-CARLO	1	avenue Prince Pierre	01/01/2021	31/12/2021	39	2058
MM. MAHJOUB Habib & TOUILA Mounir	BAR RESTAURANT TONY	6	rue Comte Félix Gastaldi	01/01/2021	31/12/2021	20,5	2118
Mme Maria ROMANO	BARBISS	Place d'Armes		24/03/2021	31/12/2021	20	2567
M. LUPOLI Gioacchino	BAR-SNACK SHANGRI-LA	17	rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	94	2073
S.A.R.L. BEEF BAR	BEEF BAR	42	quai Jean-Charles Rey	01/01/2021	31/12/2021	116	2074
S.A.R.L. BLUE CHARM	BEFORE	6	route de la Piscine	01/01/2021	31/12/2021	165	2076
S.A.R.L LA GUARDIA & Cie	BELLA VITA	21	rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	59	2078
S.A.R.L LA GUARDIA & Cie	BELLA VITA (Ext. ETS)	21	rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	26	2080
M. ANFOSSO Frédérick	BILIG CAFE	11	bis rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	51,5	2092
S.A.R.L BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36	route de la Piscine	01/01/2021	31/12/2021	392	2107
S.A.R.L. AEL	CAFFE MILANO	1	quai Albert 1 ^{er}	01/01/2021	31/12/2021	77	2113
S.A.R.L ARRABIATA	CANTINETTA	11	avenue Princesse Grace	01/01/2021	31/12/2021	46	2114
Mme SAMPINO Tiziana	CASA DEL CAFFE	27	avenue de la Costa	01/01/2021	31/12/2021	10	2116
S.A.M COVA MONTE-CARLO	COVA	19	Boulevard des Moulins	01/01/2021	31/12/2021	21	2068
S.A.R.L TREBECCA	COZZA	11	rue du Portier	01/01/2021	31/12/2021	51,5	2071
SAM PORTDREAM	CRAZY PIZZA	6	route de la Piscine	01/01/2021	31/12/2021	159	2075
S.C.S. BASSANELLI ET CIE	DA CAPO / CAPO SUSHI	11	rue de la Turbie et 14, allée Lazare Sauvaigo	01/01/2021	31/12/2021	24	2084
S.A.R.L ESCANDE ET FILS	DUKE	2	rue du Portier	15/07/2021	31/12/2021	49	3134

Bénéficiaire	Enseigne	Adresse		Durée de l'autorisation		Superficie en m ²	Arrêtés 2021
S.A.R.L SWEETIE	FIT FOOD MONACO	24	allée Lazare Sauvaigo	01/01/2021	31/12/2021	45	2097
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	GARDEN PERK	1	promenade Honoré II	01/01/2021	31/12/2021	23	2110
M. KILLIAN Gerhard	GERHARD'S CAVE	42	quai Jean-Charles Rey	01/01/2021	31/12/2021	69	2127
S.A.R.L ROLI	GRAN CAFFE	57	rue Grimaldi	01/01/2021	31/12/2021	20	2129
S.A.R.L. BELLE VIE	HAAGEN DAZS	1	quai Albert 1 ^{er}	07/06/2021	31/12/2021	101	3127
S.A.R.L GREEN CAFE	ICI	3	avenue Saint-Charles	01/01/2021	31/12/2021	10	2135
S.A.R.L GREEN CAFE CONDAMINE	ICI SALAD BAR	3	rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	19,5	2145
S.A.R.L GREEN CAFE CONDAMINE	ICI SALAD BAR (Ext. Banque)	3	rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	22	2175
S.A.R.L GIOFED	IL MORSO	24	boulevard Princesse Charlotte	01/01/2021	31/12/2021	16	2148
S.A.R.L NINA	JACK	32	et 33, route de la Piscine	01/01/2021	31/12/2021	205	2154
M. POYET Daniel	KIOSQUE L'OLIVERAIE	Place des Moulins		01/01/2021	31/12/2021	80	2158
S.A.R.L ESKIMO	KOMO	18	rue de Millo	01/01/2021	31/12/2021	25	2160
S.A.R.L FAGIOLO	LA BIONDA	7	rue Suffren Reymond	01/01/2021	31/12/2021	26	2290
S.A.R.L LA BOURICHE	LA BOURRICHE	Place d'Armes		01/01/2021	31/12/2021	46	2292
S.A.R.L MITICO	LA BRASSERIE DU MYSTIC	1	rue Princesse Florestine	01/01/2021	31/12/2021	85,5	2294
M. DA COSTA LI Jean-Pierre	LA MAISON DU CAVIAR	1	avenue Saint-Charles	01/01/2021	31/12/2021	16,5	2297
M. SEMBOLINI Jean-Pierre	LA PAMPA	8	place du Palais	01/01/2021	31/12/2021	32	2302
M. MARTINELLI Guido	LA PIAZZA	9	rue du Portier	01/01/2021	31/12/2021	65	2303
M. MARTINELLI Guido	LA PIAZZA (Côté Mer)	9	rue du Portier	01/01/2021	31/12/2021	51,5	2305
S.A.R.L CAFE GRAND PRIX	LA RASCASSE	1	quai Antoine 1 ^{er}	12/06/2021	31/12/2021	108	2538
S.A.R.L. ROMANTICA	LA ROMANTICA	3	avenue Saint-Laurent	01/01/2021	31/12/2021	13	2307
S.A.R.L LA SALIERE	LA SALIERE BY BICE / WATERFRONT	28	quai Jean-Charles Rey	01/01/2021	31/12/2021	35,5	2309
M. DIDIER Patrick	L'ATELIER DU GLACIER	9	rue Princesse Caroline	17/05/2021	31/12/2021	16	2573
M. DI GIOVANNI Benito	LE BOTTICELLI	1	avenue Président J-F Kennedy	01/01/2021	31/12/2021	18	2315

Bénéficiaire	Enseigne	Adresse	Durée de l'autorisation		Superficie en m ²	Arrêtés 2021
S.A.R.L. ANDREA	LE CAFE DU PORT	11 boulevard Albert 1 ^{er}	01/01/2021	31/12/2021	33	2559
Mme Gilliane MEDECIN SEMBOLINI	LE COIN DU SOUVENIR	7 place du Palais	01/01/2021	31/12/2021	15	2326
S.A.R.L LELY	LE HUIT ET DEMI	4 rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	162	2328
S.A.R.L LE MICHELANGELO	LE MICHELANGELO	8 quai Jean-Charles Rey	01/01/2021	31/12/2021	62	2343
S.A.R.L FOOD VALLEY	LE NOUVEAU MARCELLO	22 bis rue Grimaldi	01/01/2021	31/12/2021	17	2344
S.A.R.L A.A.B PINOCCHIO	LE PINOCCHIO	30 rue Comte Félix Gastaldi	01/01/2021	31/12/2021	24	2347
S.A.R.L FRANCIS POIDEVIN	LE QUAI DES ARTISTES	4 quai Antoine 1 ^{er}	01/01/2021	31/12/2021	306	2351
M. Jordan ELENA	LE ROUGE ET LE BLANC	22 quai Jean-Charles Rey	01/01/2021	31/12/2021	48,5	2353
S.A.R.L AU SAINT NICOLAS	LE SAINT NICOLAS	6 rue de l'Église	01/01/2021	31/12/2021	27,5	2356
S.A.M SEHTAM	L'ESCALE	17 boulevard Albert 1 ^{er}	01/01/2021	31/12/2021	39	2360
Mme GABRIELLI Laure	L'ESTRAGON	6 rue Émile de Loth	01/01/2021	31/12/2021	39,5	2364
Mme GASTALDI Kitty	LOGA-CAFE	25 boulevard des Moulins	01/01/2021	31/12/2021	16	2371
S.A.R.L MAYA MIA	MAYA MIA	1 Place de la Crémaillère	25/03/2021	31/12/2021	156,5	2348
S.A.R.L AGAPE	MEZZE KITCHEN	7 rue du Portier	01/01/2021	31/12/2021	23	2350
S.A.R.L DAMDAM	MONACO BAR	1 place d'Armes	01/01/2021	31/12/2021	62	2352
Mme ORENCO Véronique	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8 place du Palais	01/01/2021	31/12/2021	22	2363
S.A.R.L COMBO DEVELOPMENT	MONARK	18 route de la Piscine	12/07/2021	31/12/2021	157	3137
S.A.R.L FARFALLE	MOSHI MOSHI	32 quai Jean-Charles Rey	01/01/2021	31/12/2021	19	2365
S.A.R.L TREBECCA	MOZZA	11 rue du Portier	01/01/2021	31/12/2021	58	2366
S.A.R.L BACCO	MY	25 bis boulevard Albert 1 ^{er}	01/01/2021	31/12/2021	24	2368
S.A.R.L NONNA MARIA	NONNA MARIA	3 avenue Saint-Laurent	01/01/2021	31/12/2021	18	2397
S.A.R.L PACIFIC MONTE-CARLO	PACIFIC MONTE-CARLO	17 avenue des Spélugues	01/01/2021	31/12/2021	35	2399
M. ANFOSSO Frédéric	PASTA ROCA	23 rue Comte Félix Gastaldi	01/01/2021	31/12/2021	19,5	2401

Bénéficiaire	Enseigne	Adresse		Durée de l'autorisation		Superficie en m ²	Arrêtés 2021
S.A.R.L CHEF ALEX	PÂTISSERIE RIVIERA BY CHEF ALEX	27	boulevard des Moulins	03/05/2021	31/12/2021	16,5	2581
S.A.R.L. PETIT BAR	PETIT BAR	35	rue Basse	01/01/2021	31/12/2021	10	2402
M. CORRADI Matteo	PIZZA PINO / PIZZA MAMA	7	place d'Armes	01/01/2021	31/12/2021	43	2406
SARL FARFALLE	PIZZ'ARIA	32	quai Jean-Charles Rey	01/01/2021	31/12/2021	64	2557
M. Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6	rue Imberty	01/01/2021	31/12/2021	27	2407
M. Luigi FORCINITI	PLANET PASTA (Ext. DRESSING)	6	rue Imberty	01/01/2021	31/12/2021	18	2409
M. PEREIRA Augusto	P'TIT BONHEUR	1	rue des Orangers	01/01/2021	31/12/2021	15,5	2411
BAR RESTAURANT RAMPOLDI	RAMPOLDI	3	avenue des Spélugues	01/01/2021	31/12/2021	40,5	2414
M. LA GUARDIA Dario	RESTAURANT PULCINELLA	17	rue du Portier	01/01/2021	31/12/2021	60	2418
S.A.R.L FIOR DI LATTE	SANTO GELATO	3	place d'Armes	01/06/2021	31/12/2021	17	2558
S.A.R.L SASS CAFÉ	SASS' CAFE	11	avenue Princesse Grace	01/01/2021	31/12/2021	57,5	2509
S.A.R.L SASS CAFÉ	SASS' CAFE (Ext. GM Design)	11	avenue Princesse Grace	01/01/2021	31/12/2021	15,5	2511
S.A.R.L SASS CAFÉ	SASS' CAFE (Ext. Mercedes)	11	avenue Princesse Grace	01/01/2021	31/12/2021	15	2510
S.A.R.L NISTREET	SHIP AND CASTLE	42	quai Jean-Charles Rey	15/03/2021	31/12/2021	41,5	2424
Mme DEVESCOVI Samantha	SOLIS BIO	7	rue Terrazzani	01/01/2021	31/12/2021	19	2516
Mme DEVESCOVI Samantha	SOLIS BIO (établissement secondaire)	15	rue Terrazzani	01/01/2021	31/12/2021	16	2514
S.A.R.L THE THREE DRAGONS	SONG QI	7	avenue Princesse Grace	01/01/2021	31/12/2021	19	2519
S.A.R.L HV RESTAURANT	SPICY BAMBOO	15	allée Lazare Sauvaigo	05/07/2021	31/12/2021	70,5	3133
S.A.R.L TAR.CA COFFEE	STARBUCKS	1	promenade Honoré II	01/02/2021	31/12/2021	101	2582
S.A.M STARS AND BARS	STARS'N' BARS	6	quai Antoine 1 ^{er}	01/01/2021	31/12/2021	452	2522

Bénéficiaire	Enseigne	Adresse		Durée de l'autorisation		Superficie en m ²	Arrêtés 2021
S.A.R.L. BIGLARI CAFE	STEAK'N SHAKE	27	boulevard Albert 1 ^{er}	01/01/2021	31/12/2021	83	2524
S.A.R.L. RAINBOW WINES	SUPERNATURE	19	rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	26	2529
S.A.R.L. EXPLORER'S	TEMAKINHO	30	route de la Piscine	01/01/2021	31/12/2021	205	2532
S.A.R.L. THE THREE DRAGONS	TINY THAI	25	boulevard Albert 1 ^{er}	01/01/2021	31/12/2021	15	2535
S.A.M STELLA	TIP TOP	11	avenue des Spélugues	01/01/2021	31/12/2021	13	2513
Mme DICK Carine	TOPAZE	Place d'Armes		01/01/2021	31/12/2021	24	2536
S.A.R.L. NAVONA GROUP MC	TRE SCALINI	32	quai Jean-Charles Rey	01/01/2021	31/12/2021	37	2515
M. ANFOSSO Frédéric	U CAVAGNETU	14	rue Comte Félix Gastaldi	01/01/2021	31/12/2021	17,5	2518
S.A.R.L. DLR	WOO	4	rue Princesse Caroline	01/01/2021	31/12/2021	21	2528

Avis de vacance d'emploi n° 2021-85 d'un poste de Jardinier au Service Animation de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Jardinier est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ou, à défaut, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien d'espaces verts ;
- des connaissances dans le domaine technique lié au jardinage ainsi que dans la maintenance de matériels seraient appréciées ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (week-ends et jours fériés compris).

Avis de vacance d'emploi n° 2021-86 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Programmeur est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 412/515.

Les missions du poste s'inscrivent dans les domaines du suivi du pilotage des projets et de l'exploitation des solutions métiers mises en œuvre.

Il s'agit notamment, au sein de la cellule fonctionnelle du Service Informatique de la Mairie, de réaliser les actions suivantes :

- En phase de cadrage du projet, aider les interlocuteurs internes à définir leurs besoins, consigner les spécifications fonctionnelles et rédiger le cahier des charges ;
- Suite au lancement du projet,
 - Opérer l'interface entre les équipes métier et la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation technique du projet ;
 - Coordonner les acteurs de la mise en œuvre des projets ;
 - Réaliser les actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction des cahiers de recette, organisation des différentes phases des projets, suivi des plannings de réalisation ;

- Assurer la rationalisation et la documentation des procédures.
- En phase d'exploitation, assurer le bon fonctionnement des solutions métiers déployées et leurs bonnes utilisations dans les services.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique spécialisation en gestion de projets, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle minimum de deux ans en assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le domaine des systèmes d'information ;
- être capable d'analyser, synthétiser puis de modéliser des processus métier ;
- disposer d'une expérience dans la rédaction de documents contractuels relatifs à des marchés de réalisation ou de prestation dans le domaine des systèmes d'information ;
- disposer d'expériences réussies dans le pilotage de projets et avoir la capacité de travail en équipe ;
- disposer d'une bonne connaissance des règlements liés à la sécurité numérique ;
- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être de bonne moralité.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier

Le 23 septembre,

Monte-Carlo Gala for Planetary Health, organisé par la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 8 octobre, à 20 h,

Récital lyrique par Angela Gheorghiu, soprano, avec Jeff Cohen, piano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : œuvres de Durante, Paisiello, Bellini, Donizetti, Tosti, Respighi, Schumann, Strauss, Rachmaninov, Rameau, Martini, Debussy, Massenet, Brediceanu, Stephanescu, Flotow et Satie.

Le 9 octobre, à 15 h,

Conférences sur le thème « L'Impératrice Eugénie amie et voisine de la Principauté de Monaco ». À 15 h, avec Maxime Michelet, Président des Amis de Napoléon III et docteur en histoire, Eric Anceau, Maître de conférences HDR à la Sorbonne, Thomas Blanchy, Doctorant en histoire, administrateur principal aux Archives et à la Bibliothèque du Palais Princier. Et à 16 h 30, conférence sur avec Yves Bruley, Maître de conférences à l'École pratique des Hautes Études, Eric Mension-Rigau, Professeur à la Sorbonne, Alain Bottaro, Conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives municipales d'Antibes, Michel Steve, Architecte, Docteur en histoire de l'art, Laurent Stéfanini, Ambassadeur de France à Monaco, organisées par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 10 octobre, à 15 h,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Ton Koopman, avec Sibylle Duchesne, violon, Delphine Perrone, violoncelle, Matthieu Petitjean, hautbois et Arthur Menrath, basson. Au programme : Gluck, Haydn, Mozart.

Auditorium Rainier III

Le 18 septembre, à 20 h,

Gala des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Concert sous la direction de Philippe Béran avec Louis Lortie, piano, David Lefèvre, Sibylle Duchesne, Jae-Eun Lee, violons, Delphine Perrone, violoncelle, François Duchesne, alto, Nicola Beller Carbone, soprano. Au programme : Chausson et Randall.

Le 26 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Genia Kühmeier, soprano, Sophie Rennert, mezzo-soprano, Werner Gura, ténor, Johannes Weisser, baryton et le London Symphony Chorus. Au programme : Beethoven.

Le 3 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison : en prélude à la Commémoration Albert 1^{er}, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Daniel Lozakovich violon. Au programme : De Sabata, Sibelius et Debussy.

Grimaldi Forum

Du 3 au 5 octobre,

32^{ème} SPORTEL Awards. Pendant trois jours des événements ouverts au public mettent à l'honneur le sport, ses champions et les valeurs qu'ils véhiculent. Les meilleures séquences et les meilleures œuvres sportives de l'année seront récompensées au cours de la prestigieuse cérémonie des SPORTEL Awards. Au programme : La Cérémonie des SPORTEL Awards, des conférences, des rencontres exclusives, des séances de dédicaces, des projections, ...

Le 7 octobre, à 18 h 30,

Concert par Will Barber.

Espace Fontvieille

Les 1^{er} et 2 octobre,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie sur le thème « La Tunisie ».

Espace Léo Ferré

Le 24 septembre, à 20 h 30,

Tribute « Don't Give Up », Kate Bush et Peter Gabriel.

Yacht Club

Le 20 septembre,

Monaco Smart Yachting & Marina : journée de conférences.

Port Hercule

Du 22 au 25 septembre,

30^{ème} Monaco Yacht Show, leader mondial des salons de grande plaisance.

Principauté de Monaco

Le 26 septembre,

26^{ème} Journée Européenne du Patrimoine.

Le Méridien Beach Plaza

Le 6 octobre,

9^{ème} Monaco Business, le salon dédié aux entreprises.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 30 décembre, de 9 h 30 à 20 h,

« Immersion », exposition interactive qui rend hommage à la majestuosité de la Grande Barrière de Corail. Venez vivre une plongée à la rencontre des espèces emblématiques qui peuplent le plus grand écosystème corallien de la planète.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre, de 9 h à 18 h,

Exposition permanente : « Monarchéo, l'Archéologie monégasque révélée ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 3 octobre,

Exposition « Shimabuku, La Sirène de 165 mètres et autres histoires ».

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 30 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Un cabinet de curiosités et une frise « Monaco en films » invitent à découvrir la diversité des archives collectées par l'Institut et de l'histoire des techniques et des pratiques du cinéma et de la photographie à Monaco.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 19 septembre,

Les Prix Flachaire - 1^{ère} série Médal, 2^{ème} série Stableford.

Le 26 septembre,

Coupe Camoletto - Stableford.

Le 3 octobre,

Coupe Santero - Stableford.

Le 10 octobre,

Coupe Delauzun - 1^{ère} série Medal, 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 22 septembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Saint-Étienne.

Le 3 octobre, à 15 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 9 octobre, à 17 h,

Championnat Betclic Élite de Basket : Monaco - Le Mans.

Stade Alexandre Noghès

Du 1^{er} au 3 octobre,

Sport-Boules : 12^{ème} Challenge International Denis Ravera, organisé par les Fédérations Monégasque et Internationale de Boules.

Espace Fontvieille

Le 10 octobre,

3^{ème} tournoi de pétanque international de Monaco - Challenge Prince Héréditaire Jacques.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 avril 2021 enregistré, le nommé :

- BERTELLI Giosué, né le 14 octobre 1973 à Roubaix, de Rino et de CIMINO Rosa, de nationalité française, intérimaire,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 octobre 2021 à 10 heures 10, sous la prévention de :

- Défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par l'article 26 chiffre 4 du Code pénal, par les articles 1 et 4 de l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur, par la loi n° 1.229 du 6 juillet 2000 relevant le montant des amendes pénales et des chiffres de la contrainte par corps, par l'Ordonnance Souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro et par la loi n° 1.247 du 21 décembre 2001 portant adaptation en euros des montants exprimés en francs dans certains textes de valeur législative.

- Défaut de permis de conduire.

Contravention prévue et réprimée par les articles 116, 117, 153, 172 et 207 du Code de la route.

- Pneumatiques non conformes.

Contravention prévue et réprimée par les articles 52, 154 et 207 alinéa 5 du Code de la route.

- Non présentation du certificat d'immatriculation.

Contravention prévue et réprimée par les articles 130-2°, 153, 172 et 207 du Code de la route.

Pour extrait :

Le Procureur Général,

S. PETIT-LECLAIR.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 4 août 2021 enregistré, le nommé :

- LOTRECCHIANO Marco, né le 17 juin 1991 à Rho (Italie), de Francesco et de Fiorenza FABBRI, de nationalité italienne, cuisinier,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'appel de Monaco statuant sur intérêts civils, le lundi 4 octobre 2021 à 9 heures, sous la prévention de rébellion sans arme et outrage à agent de la force publique.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 152, 155, 159, 160, 163, 164 et 165 du Code pénal.

Pour extrait :

Le Procureur Général,

S. PETIT-LECLAIR.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 24 mars 2021, enregistré, le nommé :

- GINOCCHIO Patrice, né le 24 avril 1970 à Monaco (Principauté de Monaco), de Robert et de MOLINIE Annie, de nationalité française, Consultant,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 octobre 2021 à 9 heures 25, sous la prévention d'abandon de famille (article 296 - pension alimentaire).

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27 et 296 du Code pénal.

Pour extrait :

Le Procureur Général,

S. PETIT-LECLAIR.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu en double minute par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA et Maître Henry REY, le 1^{er} septembre 2021, Mme Gilliane SEMBOLINI née MÉDECIN, demeurant à Monaco, « Le Saint Charles », 6, boulevard de France, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « CALI S.A.R.L. », en cours de formation, ayant siège à Monaco, un fonds de commerce de : « Vente au détail, par correspondance, par Internet et en gros de vêtements et accessoires de mode pour hommes, femmes et enfants, d'objets et de petits meubles de décoration, de jouets, d'objets, de souvenirs et d'articles régionaux. Achat, vente au détail de glaces industrielles, crêpes, gaufres, sandwiches chauds et froids, confiseries et boissons hygiéniques et bières (avec préparation sur place de crêpes, gaufres et sandwiches chauds et froids), dépôt de pain et pâtisseries, le tout à emporter. », exploité à Monaco, 5, rue Basse, sous l'enseigne « CANDY STREET ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 septembre 2021.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

Société Anonyme Monégasque en liquidation
dénommée

« MODE CREATION »

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège de la liquidation, 74, boulevard d'Italie, le 6 août 2021, l'actionnaire unique de la société anonyme monégasque dénommée « MODE CREATION » a notamment :

* approuvé les comptes de liquidation,

* donné quitus entier et définitif à son liquidateur pour les opérations effectuées dans le cadre de la liquidation,

* et décidé la radiation définitive de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 9 septembre 2021.

3) L'expédition de l'acte précité du 9 septembre 2021 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL VERBAL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, du 6 septembre 2021,

M. Gilbert ACQUARONE, commerçant, domicilié 23, boulevard des Moulins, à Monaco,

a cédé à la SARL dénommée « CM MONACO REAL ESTATE » au capital de 15.000 euros et siège 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco,

le droit au bail verbal d'un local ci-après désigné, situé au r-d-c de l'immeuble sis 3, avenue Saint-Laurent, à Monaco, savoir :

un magasin avec arrière-magasin, cuisine, W.C. et courette couverte, portant le numéro 3 du cahier des charges de l'immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 septembre 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **RHONE MULTI FAMILY OFFICE** »

en abrégé

« **RHONE M.F.O.** »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 9 juin 2021.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 22 mars 2021 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « RHONE MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « RHONE M.F.O. ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La fourniture de conseils et de services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités juridiques appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Le capital social ne peut être détenu majoritairement par un établissement de crédit ou par un organisme exerçant les activités insérées aux chiffres 1^o, 2^o ou 6^o de l'article 1^{er} de la loi n^o 1.338 du 7 septembre 2007, modifiée.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Nul ne peut être actionnaire, s'il ne satisfait pas aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n^o 6.271 du 13 février 2017.

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Tout changement d'actionnaire est, à peine de révocation de l'autorisation de constitution de la société dans les conditions fixées par la loi n° 767 du 8 juillet 1964, modifiée, subordonné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par décision du Ministre d'État.

b) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut diriger ou administrer la société s'il ne satisfait pas aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017.

Tout changement d'administrateur est, à peine de révocation de l'autorisation de constitution de la société dans les conditions fixées par la loi n° 767 du 8 juillet 1964, modifiée, subordonné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par décision du Ministre d'État.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, qui devront satisfaire aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées

conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 juin 2021.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 6 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

Le Fondateur.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« RHONE MULTI FAMILY OFFICE »

en abrégé « RHONE M.F.O. »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RHONE MULTI FAMILY OFFICE » en abrégé « RHONE M.F.O. », au capital de 150.000 euros et avec siège social c/o « RHONE ACCES S.A.M. », 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 22 mars 2021, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 6 septembre 2021 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 6 septembre 2021 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 6 septembre 2021 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (6 septembre 2021) ;

ont été déposées le 16 septembre 2021 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 17 septembre 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« PAMPLONA CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) »

(Société anonyme monégasque

en liquidation)

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 août 2021, les actionnaires de la société anonyme monégasque « PAMPLONA CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) », ayant son siège « Le Castellara », 9, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco, ont décidé notamment :

a) de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 31 juillet 2021 et de fixer le siège de la liquidation « Le Castellara » 9, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, M. Stephen GAUCI, demeurant Villa Bon Ami, Triq Esprit Barthe à Malte, avec les pouvoirs indiqués dans ladite assemblée.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 2 août 2021 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 7 septembre 2021.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 7 septembre 2021 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

Signé : H. REY.

CESSION FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 9 septembre 2021, enregistré à Monaco le 10 septembre 2021, Folio Bd 150, Case 1, M. Arnoux CORPORANDY, commerçant demeurant à Monaco, 4, rue du Castelleretto, a donné en gérance libre, à titre de renouvellement, pour une durée de trois ans, à compter du 13 septembre 2021, à la société à responsabilité limitée « DAMDAM », ayant son siège social à Monaco, 1, Place d'Armes, le fonds de commerce de « Bar, préparation et vente de sandwiches, vente de glaces industrielles et vente à emporter » exploité sous l'enseigne MONACO BAR (Bar de Monaco), dans les locaux sis à Monaco, 1, Place d'Armes.

Le renouvellement du contrat de gérance rappelle que, lors du contrat de gérance initial, il avait été versé la somme de VINGT MILLE (20.000) euros à titre de cautionnement.

La société à responsabilité limitée dénommée « DAMDAM » sera seule responsable de la gérance.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 septembre 2021.

S.A.R.L. 23 NOVEMBRE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 27 juillet 2021, il a été décidé l'extension de l'objet social comme suit :

« L'édition, publicité, communication et régie publicitaire, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de nuire à l'image de la Principauté de Monaco. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

C. BOAT MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes des décisions en date du 16 juin 2021, l'associé unique a décidé de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social :

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la conception, la construction, l'achat, la vente, la location, la commission, le conseil, l'assistance, la supervision, le suivi dans la construction, la livraison, l'entretien, la gestion, l'armement et l'affrètement de tous bateaux de plaisance ; l'avitaillement et la fourniture de tous produits destinés auxdits navires, et la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer, et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

L'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation et l'affrètement de tous aéronefs exclusivement civils et la location d'aéronefs « coque nue », étant précisé que le pilote locataire devra être titulaire des titres aéronautiques d'usage (licence de pilote en état de validité et de brevet de la même nationalité que les marques d'immatriculation).

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

HOME DESIGN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Gabian, c/o MBC2 - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de l'acte constatant les décisions des associés du 20 mai 2021, les associés de la S.A.R.L. HOME DESIGN ont décidé la modification de l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts.

L'article 2 des statuts est nouvellement rédigé comme suit :

« La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

- La décoration d'intérieur et d'extérieur, coordination des travaux y afférents, le conseil en décoration et peintures d'intérieur à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

- La fourniture, la vente et la location, au détail exclusivement, par tout moyen de télécommunication à distance, aux particuliers et professionnels, de tous objets de décoration et design, d'ameublement, neuf ou d'occasion, encastré ou non, de luminaires, de systèmes domotiques, d'appareils sanitaires, de cuisines aménagées, d'arts de la table, de textile et de tous articles et équipements pour la maison, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

- La commission et le courtage dans le cadre des activités susvisées ;

Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. ».

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

ACCADEMIA FINE ART

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 février 2021, il a été décidé la désignation de M. Joël GIRARDI en qualité de gérant de la société, en remplacement de Mme Natasha GIRARDI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

LONGCHAMP MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

MODIFICATION DE LA GÉRANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 avril 2021, il a été pris acte du décès de M. Philippe CASSEGRAIN, cogérant non associé de la société. M. Jean CASSEGRAIN demeure seul gérant non associé de la société.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 juillet 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

GLOBAL CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, impasse de la Fontaine -
« Le Park Palace » - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2021, il a été pris acte de la démission des fonctions de cogérant de M. Pascal CAMINITI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

GLOBAL SPORT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, impasse de la Fontaine
« Le Park Palace » - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2021, il a été pris acte de la démission des fonctions de cogérant de M. Pascal CAMINITI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

SARL INFLIGHT CHEF DELIGHT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue du Gabian - c/o IBC - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2021, il a été procédé à la nomination de M. Angelo GALUPPI, demeurant à Nice (France), 10, avenue Buenos Ayres, aux fonctions de cogérant associé avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 29 « Administration et contrôle de la société » des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juillet 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

S.A.R.L. MARPA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 2021, il a été décidé la désignation de M. Patrick HERMAN en qualité de gérant de la société, en sus de Mme Martine HERMAN.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

SARL RANSOFT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 1^{er} juin 2021, les associés ont décidé la nomination en qualité de cogérant non associé de M. Jacques-Édouard ROCHAT.

L'article 29 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

SAK CONSULTING SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021, les associés ont procédé à la nomination de M. Ural ATAMAN en qualité de cogérant, avec les pouvoirs prévus aux statuts.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

VON LOWENSTEIN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

**DÉMISSION DE DEUX GÉRANTS
NOMINATION DE DEUX GÉRANTS
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2021, il a été décidé la désignation de Mmes Rikke SKAFTE et Lotte RINGBERG en qualité de gérantes de la société, en remplacement de Messieurs Henrik SKAFTE et Thomas RINGBERG, ainsi que le transfert de siège social au 7/9, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

JUKOÏ SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 août 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, avenue Princesse Alice à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

MERKUR STEEL TRADE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 34, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 juillet 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

SCENARIO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue des Genêts - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 août 2021, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 2 août 2021 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Elisabetta MORANDUZZO, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 20, boulevard Rainier III, C/° Bellevue Business Center à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2021.

Monaco, le 17 septembre 2021.

COMMANDEUR & ASSOCIES ASSURANCES S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 200.000 euros
Siège social : 13, rue Saige - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au Monte-Carlo Business Center, 17, avenue des Spélugues - Le Métropole à Monaco, le 4 octobre 2021 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2020. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

DISTRIBUTION D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE MONEGASQUE

« D.A.E.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 308.000 euros
Siège social : 1, rue des Açores - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société D.A.E.M. sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le jeudi 30 septembre 2021 par téléconférence, à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et renouvellement d'autorisation pour l'exercice 2021 ;
- Prise d'acte de la démission d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Non renouvellement du mandat de deux Commissaires aux Comptes titulaires et nomination de leur remplaçant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'administration.

S.A.M. ECOPOMEX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 350.400 euros
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société ECOPOMEX S.A.M., sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 4 octobre 2021 à 9 heures, au siège social avec l'ordre de jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte des Pertes et Profits établis au 31 décembre 2020. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Questions diverses.

Une assemblée générale extraordinaire se réunira consécutivement au siège social à l'effet de prendre une décision sur la poursuite de l'activité malgré la perte des trois-quarts du capital social.

T & T GLOBAL ENGINEERING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue Saint-Roman - 28 Etg - Studio
n° 28-03 - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société « T&T GLOBAL ENGINEERING » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 25 octobre 2021 à 18 h 30, au siège de la société, 7, avenue Saint-Roman - 28 Etg - Studio n° 28-03, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Quitus à la gérance de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses.

FONDS MONACO COURT TERME EURO

et

FONDS MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé en date du lundi 17 mai 2021, la société de gestion Compagnie Monégasque de Gestion S.A.M., société anonyme monégasque au capital de 600.000 euros dont le siège social est sis au 13, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco, agissant pour le compte du Fonds MONACO COURT TERME EURO et du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021, a établi un projet de fusion par voie d'absorption du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021, au moyen de l'apport par le Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021 au Fonds MONACO COURT TERME EURO de la totalité de son actif net.

La présente opération a été approuvée par agrément de fusion absorption de la Commission de Contrôle des Activités Financières le jeudi 1^{er} juillet 2021.

Le Fonds absorbant sera MONACO COURT TERME EURO à la date de fusion prévue le vendredi 5 novembre 2021.

Sur la base des dernières valeurs liquidatives connues en date de rédaction du présent avis au mercredi 1^{er} septembre 2021 l'actif net du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021 ressort à 7.363.256,63 EUR et l'actif net du Fonds MONACO COURT TERME EURO ressort à 807.743.379,65 EUR.

En vue de rémunérer l'apport du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021, le Fonds MONACO COURT TERME EURO procédera à l'émission de nouvelles parts, qui seront attribuées aux porteurs de parts du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021.

Conformément à l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 les porteurs de parts disposent d'un délai de trois mois à partir de l'annonce de la fusion, communiqué par insertion au relevé de compte en date du jeudi 15 juillet 2021, pour obtenir sans frais le rachat de leurs parts ; les créanciers du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021 dont la créance est antérieure à la présente publication, peuvent former opposition, au plus tard quinze jours avant la date retenue pour la fusion.

À la date de fusion, il sera remis aux porteurs de parts du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021 un nombre de la part R libellée en EUR du Fonds MONACO COURT TERME EURO. La parité de conversion sera définie sur la base des valeurs liquidatives du 5 novembre 2021, établies en date du lundi 8 novembre 2021, en se basant sur le nombre de parts jusqu'à trois (3) décimales.

Les porteurs du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021 détenant des encours supérieurs à cinq millions d'euros seront éligibles à être absorbés sur la part institutionnelle du Fonds MONACO COURT TERME EURO. À la date de fusion, il sera remis à ces porteurs de parts du Fonds MONACO HORIZON NOVEMBRE 2021 un nombre de la part I libellée en EUR du Fonds MONACO COURT TERME EURO. La parité de conversion sera définie sur la base des valeurs liquidatives du 5 novembre 2021 établies en date du lundi 8 novembre 2021, en se basant sur le nombre de parts jusqu'à trois (3) décimales.

La fusion étant prévue pour le vendredi 5 novembre 2021, la dernière valeur liquidative de chacun des deux Fonds sera effectivement calculée le lundi 8 novembre 2021 sur les cours du 5 novembre 2021.

Les souscripteurs du Fonds absorbant MONACO COURT TERME EURO auront la possibilité, suite à cette fusion, de souscrire dans le Fonds sur la part R et

la part I libellées en Euro. Pour la part R, le montant minimum de la première souscription est d'une (1) part ou du montant équivalent représenté par une part lors de la première souscription ainsi que pour les souscriptions ultérieures. Pour la part I, la souscription minimale doit être égale ou supérieure à 5.000.000 (cinq millions) d'euros lors de la première souscription et d'une (1) part pour les souscriptions ultérieures.

Monaco, le 17 septembre 2021.

ASSOCIATION

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de

l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 août 2021 de l'association dénommée « La Valise à Histoires ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 34, avenue Hector Otto « L'Engelin », par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « - De réaliser des médiations autour de la littérature jeunesse en structures petite enfance et enfance ;
- Animations, découvertes et manipulations des livres pour les structures petites enfances ;
- Lecture de contes ;
- Animations lecture autour d'un tapis de contes ;
- Découvertes de jeux et autres médiations autour des livres ;
- Élaboration de projets autour d'un thème relié à la littérature jeunesse avec les structures de la petite enfance. ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 septembre 2021
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	277,97 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.881,78 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	3.332,81 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.876,86 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.215,30 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.567,42 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.658,49 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.719,25 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.301,52 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.436,67 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.471,44 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.478,89 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.601,69 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.011,10 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 septembre 2021
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.909,34 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.377,99 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.708,12 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.263,80 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.985,83 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.517,76 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	71.772,48 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	755.846,98 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.216,42 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.803,77 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.197,25 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	982,32 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.843,73 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	571.893,23 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	56.481,16 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.056,01 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	53.148,40 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	534.986,38 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	102.556,92 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	137.381,47 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	108.864,64 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	1.084,74 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	101.670,52 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 septembre 2021
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.370,42 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.911,83 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

